



UGECAM BRPL
Service Achats/Marchés

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES

TRANSPORTS DU DITEP L'ALOUETTE

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Consultation n°

340_2025

1. PRESENTATION.....	3
2. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION	3
2.1 <i>Périmètre de la prestation</i>	3
2.2 <i>Mise à disposition des véhicules.....</i>	4
2.3 <i>Circuits de ramassage</i>	4
2.4 <i>Modification des circuits</i>	5
2.5 <i>Conséquences financières des modifications</i>	5
2.6 <i>Facturation.....</i>	5
3. CONDITIONS DE TRANSPORT	6
4. CONDITIONS DE SECURITE	6
5. EVENEMENTS INDESIRABLES	7
6. ADAPTATION ET GESTION DES URGENCES	7
7. OBLIGATION DE RESERVE	7
8. PIECES JUSTIFICATIVES	8

1. PRESENTATION

Le DITEP l'Alouette Vendée (85) est un établissement médico-social qui accueille, selon son agrément, 118 places dont 62 places en accueil de jours, 46 places de SESSAD et 10 places en internat répartis sur 4 sites (La Roche sur Yon, Les Herbiers, Fontenay le Comte et Challans).

L'établissement accueille des enfants et des jeunes présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Les bénéficiaires et leurs familles résident dans le département de la Vendée.

Le DITEP l'ALOUETTE fonctionne 227 jours dans l'année, avec des périodes de fermeture dont la fréquence est la suivante :

- 5 semaines l'été, réparties généralement, de la dernière semaine de juillet à la dernière semaine d'août,
- 10 jours durant les vacances de Noël.
- Aucun transport le week-end

Lors des ouvertures pendant les vacances scolaires l'établissement modifie son fonctionnement avec des activités sous la forme de période « accueil vacances ». Cela entraîne une diminution des circuits et des prises en charge sur ces périodes, qui seront à définir 15 jours à 3 semaines avant.

Cette organisation pourra bien évidemment évoluer au regard de l'évolution du secteur médico-social, du projet d'établissement et du niveau d'activité de l'établissement : changement dans le calendrier d'ouverture, développement des accompagnements inclusifs et des changements des lieux de scolarisation.

2. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

2.1 Périmètre de la prestation

L'entreprise de transport de personnes s'engage à mettre à disposition des 4 sites des véhicules avec chauffeurs réguliers afin d'assurer le transport des enfants, adolescents et jeunes adultes séjournant dans les différents sites de l'établissement, vers ou à partir de différentes destinations situées dans le département de Vendée (85), décrits au point 7 du CCAP.

Chacun d'eux a une définition spécifique en termes d'étapes, d'ordre de ramassage et de fréquence. La durée des trajets est limitée à 1 heure.

Le DITEP l'Alouette privilégiera des transports collectifs et pourra sur demande écrite spécifique effectuer une demande de transport individuelle au prix du marché.

La mise en place des tournées sera faite en collaboration avec le/la référent-e transport du DITEP l'Alouette et du responsable logistique.

L'annexe financière quant à elle, précise, outre les prix proposés (au kilomètre) par le titulaire, le kilométrage de chaque circuit / trajet (en boucle), le nombre de chauffeurs mis à disposition pour la prestation en lien avec le nombre de tournées demandées par le DITEP l'Alouette.

A titre d'exemple sur 2025-2026 :

SITE	La Roche sur Yon	Les Herbiers	Fontenay le Comte	Challans
Nombre moyen de trajets par mois	73	81	67	96
Kms 2025	63756	59012	58518	49007
Nombre de jeunes transportés	18	15	13	13

Selon l'emploi du temps scolaire des jeunes, le nombre de tournée par jour peuvent varier de 2 à 4
Le nombre maximum par véhicule ne doit pas dépasser 4 (sur un minibus) avec des espaces libres entre les jeunes.

Le nombre de semaines concernées par les tournées sont de 45.

2.2 Mise à disposition des véhicules

Le titulaire s'engage à mettre à disposition de l'établissement DITEP l'Alouette **autant de véhicules que nécessaire pour assurer le transport des enfants-jeunes accompagnés**. Le nombre de véhicule et leur type devront s'adapter au nombre d'enfants par circuit. Le prestataire ne peut faire prévaloir le nombre et le type de véhicules pour refuser la prise en charge d'un nouveau bénéficiaire sur un circuit existant.

Les véhicules ainsi mis à disposition sont ceux du titulaire ou de ses sous-traitants éventuels, acceptés par chacun des établissements. Lesdits véhicules doivent répondre aux normes et règlements en vigueur et être à jour des visites techniques réglementaires.

Le titulaire doit également mettre à disposition du DITEP l'Alouette des conducteurs formés et compétents pour la réalisation des prestations attendues. Un temps de sensibilisation sur le public accueilli sera proposé par le DITEP l'alouette aux prestataires (début année scolaire, renouvelable).

Les conducteurs doivent obligatoirement être munis d'un moyen de communication téléphonique pour prévenir, à tout instant, chacun des sites, les services d'urgence et/ou les familles, de toute difficulté (retard, problème médical, panne...).

Les conducteurs du titulaire, ou ceux de ses sous-traitants, ont subi l'ensemble des contrôles réglementaires administratifs et médicaux et demeurent personnellement responsables de toute infraction au code de la route.

Pendant les périodes vacances, le DITEP l'Alouette pourra éventuellement solliciter auprès du titulaire le prêt de véhicules. Un devis sera alors établi par la société.

2.3 Circuits de ramassage

Les circuits de ramassage sont arrêtés tant au niveau des itinéraires que des horaires. Les lieux de départ et d'arrivée sont arrêtés tant au niveau des jours que des horaires pour les périodes scolaires. Ils sont modifiables en périodes de congés scolaires quand les sites sont ouverts, ceci en termes de

jours, d'horaires et de nombres de personnes transportées.

Les circuits peuvent toutefois être modifiés unilatéralement par les 4 sites du DITEP selon les nécessités du service. Ces modifications sont envisageables compte tenu de la durée du marché qui peut voir de nouvelles admissions ou des réorientations d'enfants/ jeunes accompagnés actuellement inscrits dans les effectifs.

Le titulaire s'engage à respecter le calendrier, les lieux de départ et d'arrivée et les heures de ramassage tels que communiqués par les documents composant le présent marché.

Des transports supplémentaires peuvent être assurés, de façon ponctuelle, en dehors des lieux de départ et d'arrivée définis. Ils donnent lieu à une commande écrite de l'établissement après acceptation d'un devis établi par le prestataire, sur la base des prix définis au marché.

2.4 Modification des circuits

La direction du DITEP l'Alouette se réserve le droit de modifier la composition des circuits/trajets pour tenir compte des nécessités de services et/ou des changements intervenant dans la population accueillie ainsi que pendant les vacances scolaires.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment selon les nouvelles admissions ou les sorties définitives des enfants/jeunes accompagnés.

2.5 Conséquences financières des modifications

Le principe est la facturation au réel sur la base des prix indiqués dans l'annexe financière ainsi que des kilomètres réellement parcourus.

Le prestataire se charge d'informer le DITEP l'Alouette / les familles dans le cas d'un changement d'horaires sur une tournée.

Le prestataire mettra à disposition une permanence ou astreinte à destination du DITEP l'Alouette / des familles afin qu'elles puissent l'informer dans le cas d'une modification urgente (annulation exceptionnelle d'un transport, demande d'un transport inopiné ne modifiant pas le circuit.....).

En cas d'annulation des transports 24 heures à l'avance, ces derniers ne seront pas facturés au DITEP l'Alouette.

2.6 Facturation

La facturation sera établie au réel sur la base des prix indiqués dans l'annexe financière. Un document détaillant la prise en charge, la tournée, les kilomètres journaliers parcourus sera joint à chaque facture mensuelle.

3. CONDITIONS DE TRANSPORT

Les chauffeurs doivent impérativement avoir un positionnement (paroles, gestuelle, patience, bienveillance...) adapté face à chacun des enfants transportés, quelque-soit la situation. Il est rappelé que pour le DITEP, il s'agit de jeunes présentant des troubles du comportement.

Le DITEP l'Alouette souhaite que les circuits soient assurés par les mêmes chauffeurs afin que les enfants et les familles soient sécurisés.

4. CONDITIONS DE SECURITE

Le titulaire s'engage à ne transporter aucune autre personne que les usagers de chaque site du DITEP (sauf accord de la Direction du DITEP l'Alouette).

Le titulaire est tenu d'assurer la bonne tenue des enfants, adolescents et jeunes adultes à l'intérieur du véhicule ainsi que de prévoir des réhausseurs pour les enfants de moins de 10 ans.

Les véhicules doivent être en bon état permanent de circulation, l'entretien et la maintenance doivent être assurés de manière à ne jamais mettre les jeunes en situation de danger.

Il s'engage à prendre toute mesure de sécurité en cours de trajet liée aux conditions de transport ou aux comportements et états de santé des usagers.

Il s'engage également à suivre ou à faire suivre toute formation qui serait demandée par l'établissement, à équiper les véhicules des pneumatiques adaptés aux conditions de circulation et notamment de pneus neige en période hivernale, de maintenir les véhicules dans un état de propreté et de confort acceptables.

Les enfants et jeunes doivent être remis à leur famille (sauf signature de la décharge de responsabilité-annexe), à un membre de chaque site du DITEP ou à toute autre personne qui lui aura été nommément désignée par le représentant du pouvoir adjudicateur, et ce, à l'exclusion de toute autre personne, sauf si un accord a été passé entre la famille et le site du DITEP concerné pour déposer un jeune en un lieu précis du circuit.

En cas de doute raisonnable sur les capacités du préposé à assurer la sécurité des enfants/jeunes accompagnés durant le transport, chaque établissement se réserve le droit de lui interdire la prise en charge des enfants / jeunes accompagnés. Le titulaire sera informé de la situation afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer la continuité de la prestation.

Tout manquement aux règles de bonnes conduites qui pourraient mettre en jeu le confort et la sécurité des enfants/jeunes accompagnés (arrêt injustifié, arrivée ou départ prématuré, oubli d'un jeune, manque d'entretien du véhicule.....) fera l'objet d'une information du titulaire au site du DITEP concerné et à son pôle administratif (selon la gravité de l'incident). Une information du DITEP sera faite au prestataire, et qui devra régler le dysfonctionnement très rapidement en gardant une traçabilité de toute instruction/action et son suivi.

Les pénalités pourront être appliquées conformément au CCAP ou une résiliation selon les dispositions du CCAG FCS.

5. EVENEMENTS INDESIRABLES

Le titulaire confronté à une difficulté, à tout évènement indésirable, en cours de transport est tenu de la signaler par écrit immédiatement à la Direction du DITEP l'Alouette mettant en copie le site concerné. Une confirmation du problème rencontré doit être établie via des fiches d'incidents avec indication écrite de toutes les actions immédiates organisées et à suivre pour y mettre fin. Un appel doit être immédiatement effectué afin de prévenir le responsable du site.

Tout problème touchant les enfants/jeunes accompagnés (et leurs familles) doit être remonté par écrit auprès du représentant du pouvoir adjudicateur exerçant au site du DITEP concerné ainsi qu'au pôle administratif du DITEP.

Le titulaire devra informer immédiatement le site du DITEP et le pôle administratif du DITEP l'Alouette de toute difficulté, dysfonctionnement, incident qui surviendraient dans l'exécution du présent marché.

6. ADAPTATION ET GESTION DES URGENCES

En cas d'absence du chauffeur titulaire (congé, maladie, accident... d'un ou des transporteurs), il devra proposer un remplaçant au site du DITEP concerné afin de garantir la continuité de service.

En cas d'absence d'un enfant/jeune accompagné lors de la prise en charge, le transporteur en informe immédiatement le site du DITEP concerné.

Selon le climat, il peut être prévu de modifier les horaires de prise en charge, après négociation entre le prestataire et la Direction du DITEP l'Alouette.

Ces modalités ne s'appliquent pas pour les cas de force majeure tels qu'évènements climatiques exceptionnels, ou actes de terrorisme. A noter qu'un mouvement de grève ne peut être invoqué par le titulaire comme cas de force majeure uniquement s'il s'agit d'un mouvement surpris. En cas de grève déclarée à l'avance, le titulaire devra pourvoir à des moyens minimums de transports.

Epidémies ou Pandémies

Le titulaire devra être en capacité de répondre à toute demande de mise en place de procédures et l'utilisation de produits spécifiques (bactéricide, virucide...) formulées par le DITEP l'Alouette en cas d'épidémies (grippe, gastro...) ou de pandémies.

Le titulaire sera tenu de se référer aux préconisations, réglementations et/ou obligations formulées par les services de l'état et être force de proposition. Il devra informer le DITEP l'Alouette de toutes les instructions / préconisations / actions mises en place.

7. OBLIGATION DE RESERVE

Le titulaire est tenu à une obligation de discrétion professionnelle vis-à-vis de toute information qui lui parviendrait concernant les enfants/jeunes accompagnés transportés et/ou leurs familles.

Le titulaire s'engage à réaliser sa prestation hors toute discrimination ou tout jugement de personnes et dans le plus parfait engagement de discrétion et de respect des valeurs éthiques et déontologiques.

Pour l'application de cette clause, il répond ainsi de ses salariés et de ses sous-traitants comme de lui-même.

8. PIECES JUSTIFICATIVES

Le titulaire présentera dans son offre les documents suivants (et pour chacun des chauffeurs) :

- Attestations d'assurance couvrant l'activité objet du présent marché
- Permis de conduire
- Photocopie certifiée du certificat d'inscription au registre des transports de voyageurs
- Copie des cartes grises des véhicules ou un descriptif du parc de véhicules présentant les dates de mise en circulation et les kilométrages
- Carte professionnelle en cours de validité
- Tout document permettant de remplir les exigences de l'article 12 du CCAP

Ces documents devront être transmis au pouvoir adjudicateur à chaque modification, renouvellement de ces derniers, que ce soit en lors des changements de chauffeurs ou de véhicules.

Chaque fois que la prestation sera confiée à un sous-traitant, le titulaire devra fournir au DITEP l'Alouette les pièces énoncées ci-dessus concernant ce sous-traitant.